

DIRECTION DE LA JEUNESSE, SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET TRANSPORTS

Objet : Signature d'une convention de partenariat entre l'accueil d'un élève dans le cadre d'une exclusion temporaire de l'établissement et la ville de Triel-sur-Seine

DECISION n°2026 - 02-DEC-013

Le Maire de Triel-sur-Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de l'éducation, notamment l'article R.511-13,

VU la délibération n° 202304DEL199 du Conseil Municipal en date du 05 avril 2023 donnant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante,

VU la proposition d'accueillir un élève dans le cadre d'une exclusion temporaire d'un établissement vers le service jeunesse,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir les jeunes triellois,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une convention fixant les engagements réciproques des parties,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer une convention avec le collège des Châtelaines, situé Chemin du Moulin, 78510 Triel-sur-Seine, représenté par Madame Anne-Laure GUERY, La Principale, établissant les modalités du partenariat entre l'élève et la ville de Triel-sur-Seine.

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2025/2026 à titre gracieux.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois de sa transmission au bureau du contrôle de légalité de la sous-préfecture et de sa publication ou de sa notification.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Triel-sur-Seine, le 18 février 2026

Le Maire

Cédric AOUN



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
078-217806249-20260218-2026-02-DEC-013-CC
Date de réception préfecture : 18/02/2026